

Direction des études et de la vie universitaire

Charte régime spécial d'études

■ Faire reconnaître son statut et
bénéficier d'un RSE

Sommaire

1. Contexte réglementaire.....	3
1.1. Textes d'appui.....	3
2. Engagement de La Rochelle Université.....	3
3. Informations générales.....	3
4. Publics concernés par un régime spécial d'études, conditions d'éligibilité et service de référence.....	4
4.1. Étudiantes et étudiants en situation de handicap.....	4
4.2. Étudiantes enceintes	4
4.3. Étudiantes et étudiants aidants familiaux.....	4
4.4. Étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau.....	5
4.5. Étudiantes et étudiants artistes.....	5
4.6. Étudiantes et étudiants exerçant une activité professionnelle.....	6
4.7. Étudiantes et étudiants ayant obtenus le statut national étudiant-entrepreneur....	6
4.8. Étudiantes et étudiants impliqués dans une mission de volontariat.....	7
4.9. Étudiantes et étudiants ayant un mandat électif.....	7
4.10. Statut d'étudiantes et étudiants engagés.....	8
4.11. Étudiantes et étudiants chargés de famille.....	8
4.12. Étudiantes et étudiants engagés dans deux cursus.....	8
4.13. Étudiantes et étudiants dans une autre situation.....	9
5. Modalités de demande d'un régime spécial d'études.....	9
5.1. Dépôt de la demande.....	9
5.2. Délais de dépôt.....	9
5.3. Instruction et décision.....	9
6. Modalités et délai de recours.....	10
6.1. Recours gracieux.....	10
6.2. Recours administratif.....	10

1. Contexte réglementaire

Plusieurs dispositifs législatifs et réglementaires prévoient la possibilité pour les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières de pouvoir bénéficier d'aménagements de leurs conditions d'études afin soit de compenser un désavantage soit de valoriser un engagement.

Ces différents dispositifs, sectoriels ou généraux, prévoient notamment les situations, pour les étudiants en situation de Handicap et les athlètes de haut niveau, qui justifient ces aménagements et la nature de ces derniers.

La circulaire du 23 mars 2022 : « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ... » souligne la diversité des dispositifs et rappelle les principales règles en la matière.

Elle rappelle notamment le caractère non exhaustif des typologies proposées et souligne les principes suivants :

Les étudiants doivent demander que leur engagement, leur activité ou leur situation soient pris en compte dans l'organisation de leurs études et de leurs examens. Les établissements apprécient les modalités et l'importance de l'aménagement.

1.1. Textes d'appui

- > Articles L. 111-4, L. 611-4, L. 611-9 et D. 611-9, Article L.611-10 et L.611.11 du Code de l'éducation
- > Articles L. 211-5 et L. 221-1 à L. 221-14 du Code du sport
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence et de master
- > Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- > Circulaire du 23 mars 2022 : engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, publiée au BOESR du 31 mars 2022.

2. Engagement de La Rochelle Université

La Rochelle Université

- > Est attentive à tenir compte des situations particulières nécessitant un aménagement des études afin de contre balancer des contraintes particulières ;
- > Est soucieuse de promouvoir toutes les formes d'engagement de ses étudiants ;
- > Veille à assurer le meilleur équilibre entre les besoins des étudiants et les spécificités des formations,

3. Informations générales

Le dispositif est arrêté par la CFVU, les aménagements sont fixés en tenant compte des spécialités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le texte ci-après, vise à préciser les situations et les conditions permettant de reconnaître un régime spécial. Il précise également les différents aménagements possibles et les modalités de mise en œuvre ainsi que les voies de recours.

4. Publics concernés par un régime spécial d'études, conditions d'éligibilité et service de référence

4.1. Étudiantes et étudiants en situation de handicap

Critères de prise en compte :

L'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction** de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération** substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Documents requis :

- > Évaluation des besoins à réaliser avec le Relais Handicap ;
- > Avis médical du SDSU.

Aménagements possibles :

- > Tous aménagements de cours, de cursus et/ou d'examens permettant de rétablir d'égalité des chances et visant à la réussite de l'étudiant.

Service de référence : Relais Handicap

<https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/service-aux-personnes-situation-handicap/>

4.2. Étudiantes enceintes

Document requis :

- > Certificat de grossesse.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité ;
- > Dispense de contrôle continu pour un examen terminal ;
- > Session spéciale d'examens dans le cas d'un contrôle continu intégral (hors partiel).

Service de référence : Relais Handicap

<https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/service-aux-personnes-situation-handicap/>

4.3. Étudiantes et étudiants aidants familiaux

Critères de prise en compte pour pouvoir justifier de relever de l'article L. 113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qui définit la notion de « proche aidant » d'une personne.

Il s'agit des aidants familiaux :

- > le conjoint ;
- > le partenaire avec qui la personne a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin ;
- > un parent ou un allié ;

- > ou d'une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables comme un voisin ou un ami, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité ;
- > Dispense de contrôle continu pour un examen terminal.

Service de référence : Relais Handicap

<https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/etudiants-en-situation-de-handicap/service-aux-personnes-situation-handicap/>

4.4. Étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau

Critères de prise en compte :

- > Être inscrit sur les listes du ministère des sports ;
- > Être membre d'un centre de formation d'équipe professionnelle ;
- > Justifier de performances sportives de niveau national ou régional attestées par un conseiller Technique.

Documents requis :

- > Dossier de candidature complété : <https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/sport/sport-de-haut-niveau/>

Service de référence : SUAPSE

<https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/sport/sport-de-haut-niveau/>

4.5. Étudiantes et étudiants artistes

Le statut d'étudiante et étudiant artiste offre un cadre adapté pour les étudiantes et étudiants engagés dans une démarche artistique exigeante, tout en poursuivant leur formation académique.

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de ce statut, l'étudiant·e doit remplir les conditions suivantes :

- > Pratique artistique à un niveau professionnel : engagement régulier dans une discipline artistique (théâtre, danse, musique, arts visuels, etc.) avec une reconnaissance dans le milieu professionnel.
- > Affiliation à une structure professionnelle : être membre actif·ive d'une compagnie, d'un collectif ou d'une structure artistique reconnue.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter :

- > Lettre de motivation expliquant le projet artistique et la nécessité du statut.
- > CV artistique détaillant les expériences, formations et collaborations.
- > Justificatifs d'activité professionnelle : contrats, attestations de compagnies, programmes de spectacles, etc.
- > Planning prévisionnel des activités artistiques sur l'année universitaire.

- > Recommandations éventuelles de professionnelles du secteur artistique.

Procédure d'examen

Le dossier est examiné par une commission universitaire composée de représentant·es pédagogiques et de professionnelles des métiers de la culture. La décision est communiquée à l'étudiant·e dans un délai précisé par l'établissement.

Service de référence : Maison de l'Étudiant

<https://www.univ-larochelle.fr/vie-etudiante/culture/>

4.6. Étudiantes et étudiants exerçant une activité professionnelle

Critères de prise en compte :

- > Minimum 10 heures/semaine ou 40 heures/mois sur au moins deux mois consécutifs d'un semestre ;
- > Les heures effectuées le dimanche sont exclues du calcul.

Documents requis :

- > Copie du contrat de travail et attestation employeur (moins d'un mois).

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité ;
- > Dispense de contrôle continu pour un examen terminal.

Service de référence : Scolarité et/ou directeur des études de l'étudiant

4.7. Étudiantes et étudiants ayant obtenus le statut national étudiant-entrepreneur

Critères de prise en compte de l'étudiant :

- > Création ou reprise d'activité, entreprise ou association ;
- > Motivation à entreprendre : capacité du candidat à expliquer le sens et les motifs de sa démarche, ainsi que ses objectifs personnels et professionnels ;
- > Réalité des démarches exploratoires initiées préalablement par le candidat pour tenter d'évaluer l'opportunité du projet : qualité de la présentation par le candidat des recherches documentaires réalisées, des contacts pris auprès de professionnels, du questionnement de bénéficiaires potentiels, ainsi que des premières ébauches de proposition du projet (fiche descriptive) ;
- > Compréhension de l'intérêt du SNEE et de la portée de l'engagement que l'obtention de ce statut implique de la part du candidat : capacité du candidat à se projeter en étant titulaire du SNEE, à être dans une posture apprenante, et dans le respect de la charte de l'étudiant entrepreneur.

Documents requis :

- > Candidature à déposer sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en précisant Pépite ECA comme Pépite de référence. Le site Internet est le suivant : <https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Conditions d'éligibilité :

- > Titulaire du baccalauréat ou de son équivalence en niveau ;
- > Inscrit dans un cursus en formation initiale ou en formation continue préparant un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au nom de l'État ;

OU

- > Inscrit au D2E (Diplôme universitaire d'Étudiant Entrepreneur) en formation initiale ou continue, dans les conditions particulières qui seront proposées par le PEPITE de rattachement de son projet.

L'accès au SNEE est donc ouvert à l'ensemble des jeunes diplômés, y compris les post doctorants, sous réserves de suivre le D2E.

Aménagements possibles :

- > Dédier une période de professionnalisation (stage) à son projet entrepreneurial ;
- > Semestre ou une année de césure pour développer son projet entrepreneurial ;
- > Réaliser un contrat d'alternance pour un projet entrepreneurial dans une structure (entreprise, association, administration ou collectivité) lorsque cela est compatible avec le régime d'études ;
- > Aménagements d'horaires ;

Service de référence : OpenCampusInov

<https://www.univ-larochelle.fr/recherche/entrepreneuriat-et-innovation-opencampusinnov/accompagnement-et-maturation-de-projets/le-statut-national-etudiant-entrepreneur-snee/>

4.8. Étudiantes et étudiants impliqués dans une mission de volontariat

Critères de prise en compte :

- > Engagement dans une mission formelle avec un cadre juridique défini (service civique, pompier volontaire et/ou militaire, réserve opérationnelle et/ou civique, ou mission de service public (protection civile, etc.)).

Documents requis :

- > Contrat d'engagement ou justificatif signé par l'autorité compétente (service civique, pompiers, militaires, etc.) ;
- > Le candidat doit avoir retourné une copie de sa pièce nationale d'identité (CNI) et une copie du document attestant de son engagement ;
- > Contrat d'engagement des forces armées pour une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > Contrat de volontariat des sapeurs-pompiers pour un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers ;
- > Contrat de volontariat des forces armées pour l'engagement de volontariat dans les Armées.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité.

Service de référence : Direction des études et de la vie universitaire

4.9. Étudiantes et étudiants ayant un mandat électif

Critères de prise en compte :

- > Les mandats électifs au sein des différents conseils centraux de l'Université ;
- > Les mandats dans les conseils des composantes ;
- > Les mandats au sein des instances du CROUS / CNOUS ;

- > Les mandats électifs au sein des instances nationales, d'État ou dans des collectivités territoriales.

Documents requis :

- > Extrait du procès-verbal de l'élection.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité.

Organisme ou service de référence : Service des études et de la vie étudiante

4.10. Statut d'étudiantes et étudiants engagés

Critères de prise en compte :

- > Responsabilités au sein d'un bureau d'association ;
- > Engagement bénévole actif et régulier dans une association déclarée loi 1901 (étudiante ou non), avec une participation effective à ses activités (d'une durée minimum de 20h d'engagement sur l'année).

Documents requis :

- > Récépissé de déclaration de la composition du bureau à la préfecture et attestation d'engagement signée par le président de l'association, ou du/la chargée de l'engagement étudiant pour les présidents et présidentes des associations étudiantes.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Possibilité de substituer le stage obligatoire par l'engagement étudiant sous réserve de l'autorisation du responsable de formation.

Service de référence : Direction des études et de la vie universitaire

4.11. Étudiantes et étudiants chargés de famille

Documents requis :

- > Livret de famille ;
- > Attestation du mode de garde du ou des enfants.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité.

Service de référence : Scolarité et/ou directeur des études de l'étudiant

4.12. Étudiantes et étudiants engagés dans deux cursus

Justificatifs requis :

- > Certificat de scolarité.

Aménagements possibles :

- > Étalement de cursus ;
- > Priorité dans le choix des groupes de TD et de TP ;
- > Dispense partielle ou totale d'assiduité ;
- > Dispense de contrôle continu pour un examen terminal.

Service de référence :

- > Scolarité et/ou directeur des études de l'étudiant.

4.13. Étudiantes et étudiants dans une autre situation

Pour toute autre situation qui n'aurait pas été prévue par le présent texte une demande exceptionnelle peut-être déposée auprès de la Direction des études et de la vie universitaire. Le bien-fondé de la demande est apprécié par la vice-présidence Formation Vie Universitaire (VP FVU).

Service de référence : Direction des études et de la vie universitaire

5. Modalités de demande d'un régime spécial d'études

5.1. Dépôt de la demande

L'étudiant souhaitant bénéficier d'un RSE doit :

- > Déposer une demande en ligne ou télécharger un dossier via les outils mis à disposition par l'Université ;
- > Se référer au service de référence correspondant à sa situation pour connaître les modalités précises et les justificatifs à fournir.

5.2. Délais de dépôt

- > La demande doit être déposée au plus tard 2 semaines après le début des enseignements du semestre concerné ;
- > Si le fait générateur survient après ce délai, l'étudiant doit formuler sa demande auprès du service de référence dans les meilleurs délais ;
- > En dehors des aménagements dédiés aux étudiants en situation de handicap, au-delà de 4 semaines après le début des enseignements, aucun aménagement ni modification des modalités d'évaluation ou de contrôle des connaissances ne sera possible. (sauf cas exceptionnel, exemple convocation en équipe de France).

5.3. Instruction et décision

La recevabilité et l'examen du dossier se font en collaboration avec le responsable de la formation concernée.

La décision d'accorder ou non un aménagement d'études est :

- > Coconstruit en équipe pluridisciplinaire comprenant à minima le service de référence et l'équipe pédagogique représentée par la ou le directeur d'études ;
- > Entérinée par le président de l'université ou son délégué ;
- > Cette décision est formalisée dans un contrat pédagogique.

6. Modalités et délai de recours

6.1. Recours gracieux

Dans le cas où un étudiant souhaiterait contester une décision négative d'attribution d'un RES, il peut formuler une demande écrite et motivée auprès du Président de l'Université.

6.2. Recours administratif

Le bénéficiaire de la décision peut la contester devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



La Rochelle Université

Direction des études et de la vie universitaire
23 avenue Albert Einstein
17000 La Rochelle



univ-larochelle.fr